

de Ruhengeri

N° 24

Registre d'écrou :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

NYON GERA

Travailleurs, Capitaine de Mer
Marchand

PRÉVENTIONS :

- 1) indiscipline
- 2) combattre fraude
- 3) détournement de M.O. Z.

TÉMOINS :



Jugement du 21 avril 1951

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 5 mois

FRAIS : 21 Frs.

Delai : 2 mois

C. P. C. : 2 jours

AMENDE : 350 Frs.

Delai : 2 mois

S. P. S. : 20 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 17-4-51

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Rubengui
déclare que le nommé Myngera
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 5214
date d'entrée : 17-4-51
date de sortie : 14-9-51
S.P.S. 4-10-51
C.P.C. 6-10-51

Le Gardien,



Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Joussin R. J

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

Bukuruji

le 17 avril 1951

en cause du M.P. contre le nommé NYONGERA, matutu "umunguza,

fil de Huzungu jinka (en vie) et de la femme Nyirakamwaga (en vie), domiciliés à la colline Huzungu, chef Postaux de Kabilu

prévenu d'avoir à Bukuruji, le

commis au cours du mois d'octobre 1950, spécialement par les

éléments de son entourage, à la suite d'un

1) contournement des obligations contractuelles par un abus

2) injustifié de travail, pour le rendre son travail

3) détourné de la main d'œuvre, dont il avait la

matérielle, à son profit personnel.

et 48 de décret du 16 mars 1922

et 79 et 80 de C.P. La III

et 97 de D.P. La II.

Le prévenu est présent j il comparait

(volontairement), (sur citation) (sur sommation verbale)

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Combien d'actes avez-vous vu par les instructeurs qui nous a déclaré
fraudeuse, actes appartenant à la main Maschal?

R: J'ai fait contre des actes pour réparer les canidans; j'ai vu
certaines canidans de la part Maschal. Je reconnais avoir fait
les canidans de ces actes pour réparer le pays personnel.

Q: Toutes les canidans ont été vu la direction de votre terre?

R: Oui.

Q: Combien des canidans appartenant de combien d'actes?

R: Je n'en sais rien; j'ai vu la réparation de 7 canidans.

Q: C'est des gros actes ou des petits actes abattus

R: C'est des gros actes, les gros actes abattus

Q: Combien des canidans ont été vu la direction de votre terre?

R: C'est fait.

Q: Les travailleurs ont déclaré qu'ils ont travaillé dans

vos terres canidans?

R: C'est fait.

Q: Combien des canidans ont été vu la direction de votre terre?

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu *n'est rendu coupable*
de trois infractions distinctes : 1) indigisme au travail 2) construction
fraudeuse 3) détournement fraudeuse de terrain d'eau.
Attendu qu'il importe de *tenir* entre les *ajournements*
coupables ~~de la~~ *que* *connaissent* fréquemment les
Primoilans au *travaux* d'organismes *en* *travaux* ;
Attendu qu'il y a *encore* *infractions* d'infractions.

Le condamnons du chef de *d'indigisme* à une amende de *cinquante* francs
à payer dans le *délai* de *deux* mois ou à un S.P.S. de *deux*
jours ; du chef de *construction* fraudeuse, à une peine de *deux*
mois de S.P. ou *l'ajournement* d'un *compte* de *cent* francs à verser dans le
délai de *deux* mois ou à un S.P.S. de *quatre* jours ; du chef
de *détournement* fraudeuse, à une peine de *deux* mois de S.P. ou *l'ajournement*

Le renvoyons des poursuites du chef de *d'un compte* de *deux* cents francs à verser
dans le *délai* de *deux* mois ou à un S.P.S. de *deux* jours

Soit au total *à cinq* mois *jours* de servitude pénale principale,

à une amende de *trois cent cinquante* francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de *deux* mois *jours* à *vingt* jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux *frais* du procès s'élevant à *vingt et un* francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de *deux* mois *jours* à *deux* jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

~~à~~
faute de s'exécuter dans le délai de *deux* mois *jours* à *deux* jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Reims*
le *17* avril *1911*

Le Juge de Police,
Jaurès

Etat des frais
P. V. O. P. J.
Citations
Audience *13,-*
Jugement *8,-*
Total : *21,-* francs

Just

Mine de Kifurwe le 14 Avril 1951

Rec. le 27/4/51

Monsieur l'Administrateur-Territorial

de et à

Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter plainte pour détournement de main d'oeuvre et vols d'arbres contre le Capita-cantonnier NYONGERA.

Samedi 7 courant ce capita a quitté le travail vers 7 heures

accompagné du travailleur RWIYAMWA et sont allés au marché de Mutshatsha jusque 14 heures, ce travailleur a en outre été chargé a plusieurs reprises de couper des arbres le long de la route ainsi que des bottes d'herbes et les porter a la maison du capita.

Le travailleur BAZIBARA déclare avoir porté des arbres pendant 10 jours et des bottes d'herbes pendant 6 jours.

Les travailleurs BAHUFITE, RWAHAMA, MUHINZI et KANABA déclarent avoir portés des arbres et des bottes d'herbes plusieurs jours durant.

Le travailleur NTABGENGE a travaillé quelques heures avec la femme du capita. ses compagnons disent que deux jours de suite, il est allé faire les cultures du capita.

Le policier de la mine, DISMAS, est allé interroger des indigènes qui lui ont dit avoir vu plusieurs fois des travailleurs faisant les cultures du capita.

Tous ces travailleurs vous sont envoyés comme témoins.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

[Signature]

réponse Compagnon de la région de Ruhengeri au Capita

Arbres (100) 8 cleurs d'herbes R. Muzungu (Capita) plus de 100

J'ai travaillé un long de bois (Muzungu) de la forêt de capita pour la forêt dans un champ pour un terrain

J'ai travaillé dans les champs

(10 arbres)

115 arbres environ et 13 bottes d'herbes + 14 arbres + 9 bottes

Arbres + 6 bottes d'herbes